

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAUDRY**

Le Maire de la commune de CAUDRY informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

il sera procédé à la nomination par mes soins :

- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- d'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département
- d'un représentant des associations de personnes handicapées du département

au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatés par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S. ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard **le 09 juin 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à CAUDRY, le lundi 25 mai 2020

Le Maire de Caudry,



Frédéric BRICOUT